

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0367

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT DE ONZE MÈTRES (AU NIVEAU DU TROTTOIR JUSQU'À MOITIÉ DE LA CHAUSSÉE) ALLÉE DE FERME À NOISIEL (77186) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE EN VUE DE TRAVAUX DE COUVERTURE À LA MÉDIATHÈQUE, DU 3 JANVIER 2022 AU 12 JANVIER 2022 INCLUS (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2021-359 DU 4 DÉCEMBRE 2021)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 8 décembre 2021 de la Société Deschamps sise 16, rue Léopold Rechossière à Aubervilliers (93300),

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de couverture de la médiathèque sise Allée de la Ferme à Noisiel (77186), et la nécessité pour ce faire d'utiliser une nacelle automotrice,

CONSIDÉRANT que la Société Deschamps sise 16, rue Léopold Rechossière à Aubervilliers (93300), est l'entreprise chargée des travaux,

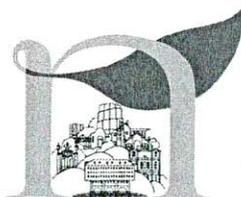
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2021-359 du 4 décembre 2021 portant autorisation de neutraliser une zone de onze mètres de stationnement, Allée de la Ferme, pour permettre des travaux de couverture de la médiathèque, est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : La Société Deschamps sise 16, rue Léopold Rechossière à Aubervilliers (93300), est autorisée à neutraliser une zone de onze mètres de stationnement (au niveau du trottoir jusqu'à moitié de la chaussée) Allée de la Ferme pour permettre les travaux de couverture de la médiathèque du **3 janvier 2022 au 12 janvier 2022 inclus**.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0367

Portant « Autorisation de neutralisation d'une zone de stationnement de onze mètres (au niveau du trottoir jusqu'à moitié de la chaussée) allée de Ferme à Noisiel (77186) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne en vue de travaux de couverture à la médiathèque, du 3 janvier 2022 au 12 janvier 2022 inclus (abroge et remplace l'arrêté ARR2021-359 du 4 décembre 2021) »(2)

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours du **3 janvier 2022 au 12 janvier 2022 inclus** Allée de la Ferme à Noisiel (77186), et ce, en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise **48 heures avant le début des travaux**. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons (passage piétons / trottoir) ainsi qu'une zone de circulation seront préservés et sécurisés. L'accès à l'hypermarché Super U sera également préservé.

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 7 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- La Société Deschamps,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La Police municipale,
- Les Services techniques.

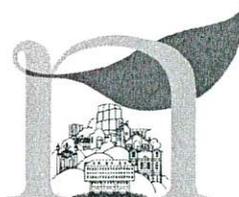
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 8/12/2021

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0367**

Portant « Autorisation de neutralisation d'une zone de stationnement de onze mètres (au niveau du trottoir jusqu'à moitié de la chaussée) allée de Ferme à Noisiel (77186) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne en vue de travaux de couverture à la médiathèque, du 3 janvier 2022 au 12 janvier 2022 inclus (abroge et remplace l'arrêté ARR2021-359 du 4 décembre 2021) »(3)

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	13 DEC. 2021
Affiché en Mairie le	13 DEC. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	13 DEC. 2021
Notifié le	13 DEC. 2021

3/3

